

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23
SEPTEMBRE 2024**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Nicolas Bouveret, maire suppléant de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 01, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2024-215

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Proulx et RÉSOLU à
l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

- le point 5. h) et i) soient retirés.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 septembre 2024*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 août 2024**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Fin de probation – Marc St-Pierre
 - d) Calendrier des séances 2025
 - e) Octroi de contrat – travaux de reconstruction bâtiment TBL
 - f) Code de civilité
 - g) Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
 - h) Reddition comptes FRR – volet 3 – 2021 au 31 mars 2024
 - i) Transaction-Quittance du dossier 700-22-046614-235 (RV Westfalia)
- 6. Développement économique**
 - a) Nominations d'un représentant et d'un observateur du milieu des affaires au comité aviseur (AEQ, FLS, FLI)
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme (pièce jointe)

| Municipalité | Règlement | No. |
|----------------|---|----------|
| Saint-Eustache | Administration des règlements d'urbanisme | 1663-042 |
| Saint-Eustache | Zonage | 1675-415 |
| Saint-Eustache | Zonage | 1675-418 |
| Saint-Eustache | Zonage | 1675-419 |

- b) Fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01
- c) Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale – Règlement SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019
- d) Deuxième partie - Inventaire du patrimoine immobilier – Appel d'offres sur invitation no AO-AME-2024-02
- e) Appel à projets de portée régionale en urbanisme et en aménagement du territoire – Demande d'appui – Éco-corridors laurentiens – projet stratégie régionale de la conservation des milieux naturels pour une connectivité écologique dans les Laurentides

8. Environnement

- a) Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides – demande d'appui à la demande de soutien financier pour une phase 2 de Climat de changement
- b) Résolution appui - CMM – Demande d'obtention statut paysage humanisé des collines Montérégiennes
- c) Cours d'eau Savard – barrage de castors – Saint-Eustache
- d) Cours d'eau Dagenais – barrage de castors – Saint-Eustache

9. Habitation

- a) Adoption du budget 2024 révisé de l'Office régional de l'habitation (ORH) du Lac des Deux-Montagnes

10. Transport

- b) Budget ad hoc relativement au mandat octroyé à Aucoin Stratégie & Communication pour la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques pour la couronne Nord dans les dossiers du transport collectif au niveau de la couronne Nord – Ratification et adoption

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-216

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENU LE 19 AOÛT 2024

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 19 août 2024 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-217

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 septembre 2024 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 250 480.04 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2024-218

FIN DE PROBATION – MARC ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de six mois du directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre, est terminée :

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et APPUYÉ à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE le conseil confirme la fin de la période probatoire de Marc St-Pierre à titre de directeur général et greffier-trésorier et que le 18 mars 2024 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-219

CALENDRIER DES SÉANCES 2025

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2025 le calendrier suivant pour la tenue des assemblées ordinaires du conseil, lesquelles auront lieu au 1, place de la Gare, Saint-Eustache (salon des Bâtisseurs).

| ASSEMBLÉES ORDINAIRES 16 h 00 |
|--|
| Lundi 27 janvier |
| Lundi 24 février |
| Lundi 24 mars |
| Lundi 28 avril |
| Lundi 26 mai |
| Lundi 16 juin |
| Lundi 18 août |
| Lundi 22 septembre |
| Lundi 20 octobre |
| Lundi 24 novembre |
| Lundi 15 décembre |

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site Internet et au babillard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-220

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION BÂTIMENT TBL

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment au 600, rue Dubois, à Saint-Eustache a subi un sinistre-dégât d'eau le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission de SERMAG Construction le 29 août 2024 au montant de 23 844.21 \$ pour procéder au nettoyage, à la démolition et la reconstruction de l'espace atteint;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat à SERMAG Construction selon la soumission reçue le 29 août 2024 au montant de 23 844.21 \$, incluant les taxes, pour procéder à l'ensemble des travaux énumérés à celle-ci.

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire # 02-130-00-522

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-221

CODE DE CIVILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Code de civilité au travail de la MRC de Deux-Montagnes est une référence pour orienter les relations interpersonnelles en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Code de civilité se veut un acte d'engagement de chacun à faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous;

CONSIDÉRANT QUE le Code de civilité vise les objectifs suivants :

- Susciter une réflexion individuelle et collective sur la manière d'agir envers les membres de l'équipe municipale et sur l'impact de l'attitude et du comportement de tout un chacun sur l'autre;
- Sensibiliser toute l'équipe municipale quant à l'importance d'entretenir des relations empreintes de civisme;
- Instaurer une culture de respect, de civilité et de courtoisie;
- Prévenir les conflits en valorisant une culture de respect, de civilité et de courtoisie.

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE le conseil adopte le Code de civilité au travail de la MRC.

QUE le conseil décrète son entrée en vigueur en date du 23 septembre 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-222

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel proposée aujourd'hui, à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil abroge toute politique antérieure concernant le *harcèlement, la violence ou l'incivilité au travail*.

QUE la MRC adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-223

REDDITION DE COMPTES FRR – VOLET 3 – 2021 AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité FRR – volet 3 – fonds « Signature innovation » des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation de remettre un rapport annuel du FRR – volet 3 au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte les rapports d'activités et la reddition de comptes FRR – volet 3 pour les années 2021 au 31 mars 2024.

QUE le conseil de la MRC autorise l'envoi de tout document nécessaire au MAMH afin de répondre à ses obligations.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-224

TRANSACTION-QUITTANCE DU DOSSIER 700-22-046614-235 (RV WESTFALIA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes a effectué un prêt de 50 000 \$ à la société 9012-0692 Québec inc. (f.a.s.n. RV Westfalia) dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence aux PME touchées par la pandémie de la COVID-19, contrat de prêt 2020-AU-042 (ci-après le « Prêt »);

CONSIDÉRANT QUE M. Dominique Papieau a cautionné le Prêt de RV Westfalia;

CONSIDÉRANT QUE RV Westfalia a fait défaut, à compter du mois de février 2023, d'effectuer le paiement de ses mensualités du Prêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une procédure judiciaire contre RV Westfalia et M. Dominique Papieau afin d'obtenir le remboursement du solde du Prêt dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 700-22-046614-235;

CONSIDÉRANT QU'une conférence de règlement à l'amiable s'est tenue le 28 août 2024 au palais de justice de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement hors-cour est intervenu entre la MRC, RV Westfalia et M. Dominique Papieau et qu'une transaction-quittance (ci-après la « Transaction-Quittance ») a été signée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc St-Pierre, laquelle Transaction-Quittance était conditionnelle à l'approbation par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la Transaction-Quittance a été remise au conseil et que l'ensemble des termes, modalités et conditions sont à la satisfaction du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le conseil approuve la Transaction-Quittance et ratifie sa signature par le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc St-Pierre.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2024-225

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN OBSERVATEUR DU MILIEU DES AFFAIRES AU COMITÉ AVISEUR (AEQ, FLS, FLI)

CONSIDÉRANT QU'UN poste de représentant du milieu des affaires du comité aviseur est vacant.

CONSIDÉRANT QUE Guillaume Lalonde habite sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT QUE Guillaume Lalonde possède plusieurs compétences qui serait un atout pour le comité aviseur

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce est d'industrie de la MRC peut être présente comme membre observateur

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme Guillaume Lalonde, Conseiller principal, Coach en transfert d'entreprise chez Desjardins Gestion de patrimoine, comme membre représentant du milieu des affaires.

QUE le conseil de la MRC nomme le poste de directeur général de la chambre de commerce et d'industrie comme membre observateur du comité aviseur.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-226

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-042 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1663 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-042 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-042 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à la présentation du plan d'aménagement d'un projet intégré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-042 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme 1663 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-042.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-227

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-415 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-415 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-415 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans les marges pour l'item « chauffe-eau de piscine, thermopompe, appareil de climatisation ou autre équipement similaire ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-415 modifiant le règlement de zonage 1675 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-415.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-228

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-418 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-418 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Abroger et remplacer les définitions des termes « Allée d'accès », « centre communautaire », « rues privées » et « sentier pour piétons ».
- Ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés au chapitre 5 « Dispositions applicables aux projets intégrés ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-418 modifiant le règlement de zonage 1675 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-418.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-229

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-419 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-419 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 8-H-16 en ajoutant, à la liste des classes d'usages permises, la classe d'usages « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » ainsi que les normes y étant associées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-419 modifiant le règlement de zonage 1675 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-419.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-230

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO RCI-2005-01

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC no RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur régional du règlement de contrôle intérimaire de la MRC no RCI-2005-01 doit être nommé par le conseil de la MRC et que ce dernier est chargé notamment de la supervision et de la coordination relative à l'administration et à l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une décision du conseil, l'application du règlement de contrôle intérimaire est confiée aux fonctionnaires municipaux désignés par chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution no 2024-08-464 de la Ville de Saint-Eustache;

Il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil abroge toutes les résolutions portant sur le même sujet.

QUE le conseil confirme que Isabelle Jalbert, coordonnatrice en aménagement de la MRC soit nommé à titre d'inspectrice régionale et qu'à ce titre elle soit chargée notamment de la supervision et de la coordination relative à l'administration et à l'application du règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoirs associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les fonctionnaires municipaux suivants sont nommés inspecteurs régionaux adjoints et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre :

| Municipalité | Inspecteur régional adjoint |
|---------------------------------|---|
| Saint-Eustache | Alexandre Bernier-Guindon Annie Bélanger Francis Bibeau Isabelle Gélinas Marc-André Credali Michel Jasmin Nicolas Bédard Terry Pola Vincent Bolduc-Dufour |
| Deux-Montagnes | Nathalie Lavoie, directrice du service d'urbanisme |
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | Amélie Tremblay Audrey Murray-Lefebvre Joey Ulloa Bordeleau Francis Blais |
| Pointe-Calumet | Samuel Bleau-Caron |
| Saint-Joseph-du-Lac | Alexis Latreille, inspecteur en bâtiment et en son absence, Patricia Tessier, directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable |

| | |
|----------------------|---|
| Oka | Laurie Giraldeau, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement Marc Gagné, inspecteur à la réglementation Manon Vachon, inspectrice à la réglementation et responsable de l'environnement |
| Saint-Placide | Patricia Dahan |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-231

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME MUNICIPALE – RÉGLEMENT SADR-2019-02 MODIFIANT LE RÉGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 a été adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenu le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 28 août 2024 signifiant que le règlement SADR-2019-02 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité délivré à l'égard du règlement SADR-2019-02 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 12 septembre 2024 en vertu de la résolution numéro CE24-118 adoptée le 12 septembre 2024 par le comité exécutif de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.-A-19.1), le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 soit adopté.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-232

DEUXIÈME PARTIE – INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO AO-AME-2024-02

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande aux MRC d'adopter un inventaire des immeubles construits minimalement avant le 1940 présentant une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026 conformément au projet de loi 60 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation, de la consignation et de la diffusion de l'inventaire immobilier, la MRC a conclu une entente de

développement culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT le Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier publié par le gouvernement du Québec en 2022;

CONSIDÉRANT QU'un mandat est en cours de finalisation pour la première partie de l'inventaire du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation de la deuxième partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt d'un appel d'offres sur invitation no AO-AME-2024-02 pour les services professionnels pour la réalisation de la deuxième partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC nomme Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier responsable de l'appel d'offres sur invitation no AO-AME-2024-02 et l'autorise à publier cet appel d'offres sur invitation via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-233

APPEL À PROJETS DE PORTÉE RÉGIONALE EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI – ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS – PROJET STRATÉGIE RÉGIONALE DE LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS POUR UNE CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LES LAURENTIDES.

CONSIDÉRANT QU'Éco-corridors laurentiens a demandé l'appui de la MRC dans le cadre du dépôt du projet « Stratégie régionale de la conservation des milieux naturels pour une connectivité écologique dans les Laurentides » au programme d'aide financière en soutien du milieu municipal en aménagement du territoire – volet financement d'organismes pour des projets de portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'inscrit dans le cadre du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de favoriser l'adoption d'une lecture régionale des milieux naturels en accompagnant l'ensemble des MRC de la région des Laurentides dans leurs démarches d'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans leur schéma d'aménagement et de développement, de leur mise en œuvre et de leur suivi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC donne son appui au projet « Stratégie régionale de la conservation des milieux naturels pour une connectivité écologique dans les Laurentides » déposé par Éco-corridors laurentiens au programme d'aide financière pour soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire – volet financement d'organismes pour des projets de portée régionale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2024-234

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CRE) DES LAURENTIDES – DEMANDE D'APPUI À LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UNE PHASE DE CLIMAT DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de la démarche nationale Climat de changement, menée par chacun des conseils régionaux de l'environnement (CRE) selon les besoins spécifiques de leur milieu, a permis la réalisation de nombreuses activités bénéfiques pour les Laurentides, et ce, en informant, sensibilisant et accompagnant les acteurs vers un passage à l'action;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve parmi ces activités déployées par le CRE Laurentides la tenue de deux forums régionaux, la poursuite de la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC), la création d'un cadre de référence pour un déploiement cohérent de vélos en libre-service sur le territoire, la création d'un réseau régional de stationnements incitatifs et la réalisation de deux vidéos de sensibilisation et de deux campagnes de communication;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) déposera une demande de soutien financier au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour une phase 2 de Climat de changement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de Climat de changement permettrait d'aller encore plus loin en tant que région, notamment avec la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation et la mise en œuvre des Plans climat ainsi que la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) génèrent de nouveaux besoins de concertation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la TRÉCC est le lieu tout désigné pour cette concertation régionale puisque les sept MRC de la région et la Ville de Mirabel en sont membres depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier nécessite des appuis des acteurs de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie la demande de soutien financier du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) afin que Climat de changement se poursuive dans les Laurentides sous l'égide du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides).

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-235

**RÉSOLUTION D'APPUI – CMM – DEMANDE D'OBTENTION STATUT
PAYSAGE HUMANISÉ DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES**

CONSIDÉRANT que les Montérégiennes subissent des pressions accrues, il devient nécessaire de les protéger compte tenu de leur importance pour la biodiversité au sud du Québec, de leur importance historique et culturelle dans l'évolution du paysage, de même que de leur rôle économique et récréotouristique indéniable;

CONSIDÉRANT que les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec qu'il est de notre devoir de transmettre aux générations futures;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec introduit le statut de paysage humanisé comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01);

CONSIDÉRANT que le paysage humanisé permet d'accomplir la majorité des actions du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par la CMM en 2022 suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132);

CONSIDÉRANT QUE la CMM se mobilise pour le maintien du financement fédéral pour les projets de conservation sur le territoire qui sera visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE les Montérégiennes dans la MRC couvrent principalement la zone agricole qui est déjà soumise à différentes lois et règlements incluant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations demeurent sur l'encadrement supplémentaire que le projet de paysage humanisé pourrait occasionner sur le territoire et le milieu;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de la CMM, le territoire visé par le projet peut évoluer selon le besoin;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'avoir plus de temps pour évaluer les retombées potentielles du projet de paysage humanisé dans la MRC et pour favoriser une approche de collaboration et de soutien avec le milieu concerné;

CONSIDÉRANT QUE le territoire couvert par le projet de paysage humanisé sur les Montérégiennes dans la CMM concerne des territoires au-delà de celui de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC estime qu'il est prématuré d'inclure le territoire de la MRC dans le projet de paysage humanisé de la CMM et souhaite suivre l'évolution du projet afin d'évaluer les avantages pouvant être associés au projet dans la MRC et afin de se donner le temps d'échanger avec le milieu sur ce projet.

QUE le conseil de la MRC offre sa pleine collaboration dans la poursuite de la réflexion sur le projet de paysage humanisé dans la CMM en demeurant disponible pour participer aux discussions et aux échanges.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-236

COURS D'EAU SAVARD – BARRAGES DE CASTORS – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Ville de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement des barrages de castors dans le cours d'eau Savard lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la Ville de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Savard notamment sur les lots 1 367 049 et 1 367 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée a permis de localiser la présence de barrages de castors susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Savard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la Ville de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Savard et à procéder au démantèlement des barrages dans le cours d'eau dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la ville informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRA, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la Ville de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la ville de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-237

COURS D'EAU DAGENAI – BARRAGE DE CASTORS – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Ville de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement d'un barrage de castors dans le cours d'eau Dagenais lequel nuit au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la Ville de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Dagenais notamment sur les lots 1 367 106, 1 367 108, 2 523 239 et 4 108 180 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée a permis de localiser la présence d'un barrage de castors susceptible de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et de l'ouvrage de retenue réalisé par ces derniers :

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la Ville de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Dagenais et à procéder au démantèlement du barrage dans le cours d'eau dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la ville informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRA, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et de l'ouvrage réalisé par ces derniers soient à la seule charge de la Ville de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la ville de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2024-238

ADOPTION DU BUDGET 2024 RÉVISÉ DE L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION (ORH) DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2024 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 2 310 046 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 90 911 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par Mme Marilyne Demers, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2024-239

BUDGET AD HOC RELATIVEMENT AU MANDAT OCTROYÉ À AUCOIN STRATÉGIE & COMMUNICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE RELATIONS PUBLIQUES POUR LA COURONNE NORD DANS LES DOSSIERS DU TRANSPORT COLLECTIF AU NIVEAU DE LA COURONNE NORD – RATIFICATION ET ADOPTION

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), lors de la réunion tenue le 12 juin 2024, a donné son accord relativement à l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme AUCOIN Stratégie & Communication afin d'accompagner les mairesses et maires de la couronne Nord dans l'élaboration d'une stratégie de relations publiques dans le dossier du transport collectif et de prévoir un montant maximal de 30 000 \$, avant toutes taxes, pour ledit mandat et que le coût de ce mandat soit partagé entre les cinq MRC de la couronne nord selon les modalités prévues à l'Entente intermunicipale concernant la TPÉCN;

ATTENDU QUE conformément à son mandat, la firme AUCOIN Stratégie & Communication a présenté le 15 août 2024, lors d'une séance extraordinaire de la TPÉCN, une stratégie de déploiement d'une campagne de relations publiques visant à interpeller le gouvernement du Québec sur les enjeux de financement, de gouvernance et d'offre de transport en commun pour la couronne Nord;

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord souhaite mandater la firme AUCOIN Stratégie & Communication pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques dans le cadre du concept consensuel : « l'agenda de mobilité durable au niveau de la couronne Nord »;

ATTENDU l'offre de service de la firme AUCOIN Stratégie & Communication datée du 28 août pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques;

ATTENDU QUE le budget ad hoc devra être adopté par chacun des Conseils des MRC parties prenantes de l'Entente inter MRC concernant la TPÉCN relativement aux honoraires et dépenses dudit mandat pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques;

ATTENDU QUE la quote-part de la MRC de Deux-Montagnes représente 15 306 \$ sur un budget total ad-hoc de 85 000 \$ avant taxes, soit 18,01 %;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes donne (par ratification et adoption) son accord à la TPÉCN pour mandater la firme AUCOIN Stratégie & Communication concernant la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques pour la couronne Nord dans les dossiers du transport collectif.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise son directeur général et greffier-trésorier de prévoir un budget ad hoc de 15 306 \$ d'ici au 31 décembre 2024.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes prévoit un montant approximatif de 50 000 \$ en 2025 pour la poursuite de mise en œuvre de la stratégie de relations publiques pour la couronne Nord dans les dossiers du transport collectif et sous l'appellation de l'Agenda de Mobilité Durable de la Couronne Nord (AMDCN).

**TABLEAU 1. MANDAT MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE
RELATIONS PUBLIQUES DE LA COURONNE NORD DANS LES
DOSSIERS DU TRANSPORT COLLECTIF**

Budget en honoraires et dépenses **85 000 \$** (avant toutes taxes applicables)

| RÉPARTITION PAR MRC | | | TPS | TVQ | TOTAL |
|-----------------------|---------|------------------|----------|----------|------------------|
| Mirabel | 15,33% | 13 028 \$ | 651 \$ | 1 300 \$ | 14 979 \$ |
| Deux-Montagnes | 18,01% | 15 306 \$ | 765 \$ | 1 527 \$ | 17 598 \$ |
| Thérèse-De Blainville | 23,93% | 20 339 \$ | 1 017 \$ | 2 029 \$ | 23 384 \$ |
| L'Assomption | 19,19% | 16 309 \$ | 815 \$ | 1 627 \$ | 18 751 \$ |
| Les Moulins | 23,55% | 20 018 \$ | 1 001 \$ | 1 997 \$ | 23 016 \$ |
| | 100,00% | 85 000 \$ | 4 250 \$ | 8 479 \$ | 97 729 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-240

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 09, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 23 septembre 2024,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2024-215 à 2024-240 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 septembre 2024.

Émis le 24 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

| MRC DE DEUX-MONTAGNES | |
|---|----------------------|
| COMPTES PAYABLES AU 23 SEPTEMBRE 2024 | |
| FOURNISSEURS | MONTANT |
| DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 SEPTEMBRE 2024 | |
| Le Papetier Le Libraire - fournitures de bureau | 212,60 \$ |
| Remboursement dépenses - Kevin Lecavalier - août 2024 | 35,10 \$ |
| Remboursement dépenses - William Lépine - juillet 2024 | 69,53 \$ |
| Remboursement dépenses - Pierre Richard - juin et juillet 2024 | 204,12 \$ |
| Remboursement dépenses - Raphaëlle Viau - juin à août 2024 | 122,36 \$ |
| Les formulaires Ducharme inc. Feuilles pour procès-verbal | 288,59 \$ |
| Graphica impression inc. - enveloppes MRC | 321,93 \$ |
| Sous-total | 1 254,23 \$ |
| DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 SEPTEMBRE 2024 | |
| FQM - Partage des frais pour le dossier de l'UPA | 321,93 \$ |
| Éditions Blainville - Projet de règlement | 248,43 \$ |
| LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation 4 municipalités - refacturation aux municipalités | 11 416,32 \$ |
| Ordinacoeur RT - achat ordi Isabelle Jalbert, portable Ginette Lacroix | 6 312,84 \$ |
| PG Solutions - formation Catherine Rondeau | 906,00 \$ |
| Servi-tek inc. Contrat de service | 193,68 \$ |
| Ville de St-Eustache - Assurance collective août 2024 | 3 375,60 \$ |
| Déneigement Jacques Lauzon et fils - saison 2024-2025 - versement 1 | 839,70 \$ |
| Groupe DGA - Honoraires prof. PAD | 2 051,15 \$ |
| Société de développement de St-Eustache - loyer octobre 2024 | 8 876,37 \$ |
| Sous-total | 34 542,02 \$ |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 SEPTEMBRE 2024 | |
| Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 septembre 2024 | 32 573,90 \$ |
| Déductions à la source du 5 septembre 2024 | 16 733,65 \$ |
| REER - Paies employé(es) du 5 septembre 2024 | 1 948,63 \$ |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 septembre 2024 | 115,25 \$ |
| Masse salariale nette des employé(es) et élus du 19 septembre 2024 | 26 991,06 \$ |
| Déductions à la source du 19 septembre 2024 | 14 624,11 \$ |
| REER - Paies employé(es) du 19 septembre 2024 | 1 486,08 \$ |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 19 septembre 2024 | 44,67 \$ |
| CARRA - Septembre 2024 | 784,80 \$ |
| Jean Kazemirchuk - CALC | 7 050,00 \$ |
| Fiducie Desjardins - REER Isabelle Jalbert | 5 000,00 \$ |
| Chantal Ladouceur - carte cadeau René Binet | 43,95 \$ |
| Marc St-Pierre - remboursement Lac à l'Épaule et autres dépenses | 1 447,36 \$ |
| Sermag construction - dégât d'eau au 600 rue Dubois | 9 000,00 \$ |
| Sous-total | 117 843,46 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES AU 23 SEPTEMBRE 2024 | 153 639,71 \$ |

| DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION | |
|---|---------------------|
| Création Savard et Fils - Pavé et trottoir au 600 Dubois St-Eustache | 13 010,33 \$ |
| Municipalité de Saint-Placide - FRR-V3-2024-02-008 | 80 080,00 \$ |
| MRC D'Argenteuil - élaboration d'une stratégie régionale de mise en valeur (PFNL) | 3 750,00 \$ |
| Sous-total | 96 840,33 \$ |

250 480,04 \$